



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité  
aux inondations subventionnables dans un bien à usage  
d'habitation éligibles au fonds de prévention des risques  
naturels majeurs, dans le cadre de l'application du dispositif  
expérimental « Mieux reconstruire après une inondation »**

- a) Obturation amovible ou définitive des ouvrants des constructions et, le cas échéant, création d'ouvrants équivalents sur les façades non exposées ;
- b) Traitement imperméable pérenne des voies d'eau provenant des fissures ou des réseaux ;
- c) Acquisition et installation d'équipements, fixes ou mobiles, permettant l'élimination des eaux résiduelles dans les constructions ;
- d) Création ou aménagement d'une zone refuge pour les personnes ;
- e) Acquisition et installation de dispositifs d'ouverture manuels des ouvrants ;
- f) Renforcement des murs des constructions, ainsi que des fondations ;
- g) Mise en place d'un déflecteur (mur en aile) pour la protection des accès aux constructions ;
- h) Acquisition et installation de dispositifs d'ancrage, de limitation des déplacements par flottaison ou destinés à empêcher la flottaison, pour les habitations légères de loisirs et les résidences mobiles de loisirs ;
- i) Réalisation ou exhaussement de plancher ;
- j) Déplacement hors de la zone inondable ou mise hors d'eau des tableaux et transformateurs électriques, équipements de génie climatique, de production de chaleur, d'eau chaude sanitaire et de ventilation (dont événements), et cuves d'hydrocarbures ;
- k) Ancrage et étanchéification des cuves d'hydrocarbures ;
- l) Remplacement des revêtements de sol ;
- m) Redistribution ou modification des circuits électriques ;
- n) Acquisition et mise hors d'eau d'un dispositif de coupure des réseaux de gaz et de courant électrique faible ;
- o) Mise hors d'eau des cabines et des mécanismes de fonctionnement des ascenseurs et des monte-escaliers, ainsi qu'acquisition et installation de dispositifs de détection de l'eau permettant d'arrêter automatiquement le fonctionnement de ces mécanismes ;
- p) Acquisition et installation de clapets anti-retour ou d'équipements poursuivant le même objectif sur les branchements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, ainsi que de tampons de regard verrouillables ;
- q) Acquisition et installation de dispositifs de matérialisation des emprises des piscines ;
- r) Acquisition et installation, dans le sol, de dispositifs drainants aux abords des constructions ;
- s) Acquisition et installation de grilles de ventilation des vides sanitaires.